

Fond pour la jeunesse accordeon.ch

LIGNES DIRECTRICES ET APPLICATIONS

But et objectif du fond pour la jeunesse

Grâce aux ressources financières du fond pour la jeunesse des projets exclusivement destinés aux enfants et aux jeunes (de moins de 20 ans) peuvent être soutenus.

Pour cela, les chefs de projet soumettent une candidature (les documents doivent être envoyés au bureau accordeon.ch: info@accordeon.ch).

La taille (nombre d'enfants et de jeunes participants) et la durée du projet déterminent le montant de la contribution de soutien.

Le comité d'accordeon.ch est chargé de s'assurer que les différentes régions, ainsi que les différents publics cibles soient pris en compte de manière équilibrée.

Les contributions dépendent de certaines conditions.

Les dates limites pour soumettre une candidature sont les suivantes : le 30 avril (pour les projets à partir du 1^{er} juillet) et le 30 septembre (pour les projets à partir du 1^{er} décembre).

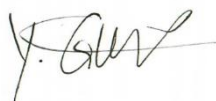
Ces directives ont été approuvées par le comité d'accordeon.ch le 15.7.2020. Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

Le président:



Denis Etienne

La vice-présidente:



Yvonne Glur

1.) INFORMATIONS SUR LE PROJET

Caractère

- Quel est le caractère du projet? Interne Régional
- Quel est le rayonnement du projet? Suprarégional Niveau Suisse
- À qui s'adresse le projet? Solistes Groupes Orchestres

Impact

Dans quel cadre le projet se déroule-t-il ?

.....

S'adresse-t-il à un nouveau public? Oui Non

Existe-t-il un concept de communication? Oui Non

Innovation

Qui y-t-il de nouveau pour les accordéonistes et/ou pour la scène de l'accordéon?

.....

Quelle est cette innovation?

.....

Une nouvelle idée innovante est-elle essayée pour le projet? Oui Non

Répercussions musicales

Quels sont les objectifs musicaux du projet ?

.....

Quelles sont les qualités visées ?

.....

Quelles nouveautés seront transmises?

.....

Direction de projet

Le projet a-t-il un responsable administratif:

Oui

Nom / Adresse / Téléphone / Email:

.....

Non

Le projet a-t-il un*e responsable musical:

Oui

Nom / Adresse / Téléphone / Email:

.....
 Non

Le*la responsable musical est-il*elle formé*e/certifié*e moniteur*trice J+M.

Oui

Non

Quelle formation musicale/pédagogique a le*la responsable musical ?

.....
.....

Quel projet le*la responsable musical a-t-il*elle déjà réalisé ?

.....
.....

2.) TYPE DE PROJET

Enseignement individuel

Enseignement de groupe

Musique de chambre (minimum un accordéon avec d'autres instruments)

Cours / Workshop

Camp

Composition (littérature pour enfants et pour les jeunes)

Projet d'échange

Masterclasse

Autres: _____

3.) AUTRES INFORMATIONS

Est-ce-que tous les participants sont des enfants et/ou des jeunes de moi de 20 ans?

Oui

Non → %-Proportion des participants âgés de 20 ans et plus.....

L'organisateur*trice est

Une personne seule

Une société

Une Association

Nom / Adresse / Téléphone / Email:

.....

L'organisateur*trice est membre d'accordeon.ch

- Oui, en tant que membre individuel
- Oui, en tant que société
- Non

Nom / Adresse / Téléphone / Email:

.....

4.) PROCÉDURE DE DEMANDE

- 1.) La demande doit être effectuée à l'aide de ce formulaire, qui peut être rempli manuellement ou numériquement. Il doit être légalement signé et déposé au secrétariat.
- 2.) La demande doit être accompagnée d'un budget ainsi que d'une description du projet. Il doit y être déclaré quelle contribution financière personnelle est fournie, ainsi que les autres demandes de fonds effectuées auprès de différentes organisations.
- 3.) Le compte-rendu doit être soumis au comité d'accordeon.ch dans un délai de 1 mois après la fin du projet. Le compte-rendu est un rapport court du déroulé du projet avec la facturation et 1-3 photos (ou vidéos).
- 4.) Le montant attribué sera ensuite payé.
- 5.) Cela ne donne pas droit à une subvention à long terme ou à un financement suivi.
- 6.) Les projets subventionnés doivent faire référence au fond pour la jeunesse d'accordeon.ch et utiliser le logo d'accordeon.ch sur leurs moyens de communication. Le logo peut être demandé au secrétariat d'accordeon.ch. info@accordeon.ch
- 7.) Un seul projet par un même candidat (personne seule, organisation, etc.) peut être soumis au cours d'une « année accordeon.ch »i.
- 8.) Les demandes sont uniquement et définitivement approuvées ou rejetées par le comité d'accordeon.ch – sans droit de recours.
- 9.) Il appartient au comité de réduire ou de limiter les contributions souhaitées pour le projet.

5.) EXCLUSION DE FINANCEMENT

- 1.) Les responsables du projet et les participants doivent obligatoirement être membre d'accordeon.ch. Exceptions : lors de projets de musique de chambre ou de projet interdisciplinaires, cette règle ne s'applique qu'aux responsables et aux participants dont la principale occupation au sein du projet est l'accordéon (jouer ou enseigner).
- 2.) Si moins de 90% des participants ont en-dessous de 20 ans.
- 3.) Les répétitions et les événements réguliers des associations (courant normal) ne sont pas soutenus
- 4.) Les activités, campagnes ou événements récurrents et / ou réguliers ne sont pas soutenus.
- 5.) Les projets ne présentant pas de but ni d'effet concrets pour l'accordéon ne sont pas soutenus.
- 6.) Les projets dont la proportion des frais de personnel est supérieure à 50% du budget total ne sont pas soutenus.
- 7.) Les projets présentant un contenu politique, religieux ou idéologique ne sont pas soutenus.

Les dates limites pour soumettre une candidature sont les suivantes : le 30 avril (pour les projets à partir du 1^{er} juillet) et le 30 septembre (pour les projets à partir du 1^{er} décembre).

L'exactitude des informations fournies est confirmée par

Lieu et date:

Signature:

.....

Nom / Prénom (en majuscule)

.....